Parlement francophone bruxellois (Commission communautaire française)



25 novembre 2008

SESSION ORDINAIRE 2008-2009

1er AJUSTEMENT 2008

de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2008

PROGRAMME JUSTIFICATIF

CORRIGENDUM

• En page 14, il convient d'ajouter le programme 2 entre les programmes 1 et 3.

Programme 2 – Cohabitation des communautés locales

(en milliers d'€)	Div.	Progr.	Act.	AB	Crédit	2007 initial	2008 initial	Transfert	2008 ajusté
Dépenses de toutes natures rela- tives à l'application de l'accord non-marchand au secteur de la cohésion sociale	22	2	0	00.01	end	1.000	1.000	- 35	965

Commentaire par allocation de base modifiée

AB 00.01 – Dépenses de toute nature relatives à l'accord non-marchand

Le montant a été transféré vers l'allocation de base 22.50.61.36 « SGS Bâtiments – Cohésion sociale » pour compenser l'ordonnancement de 40.000 € fait sur cette AB.

Les 40.000 € avaient été transférés dans la trésorerie du SGS Bâtiments.

• En page 17, il convient d'ajouter le programme 5 in fine

Programme 5 – Infrastructures sociales

Commentaire par allocation de base modifiée

<u>AB 61.36 – Dotation SGS Bâtiment – Cohésion sociale</u>

Le montant a été transféré vers l'allocation de base 22.50.61.36 « SGS Bâtiments – Cohésion sociale » pour compenser l'ordonnancement de 35.000 € fait sur cette AB.